

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES  
DU MAIRE N°78/2022

**Objet : Extinction coupure de nuit de l'éclairage sur les zones d'activités de la commune de Clérieux.**

**Le Maire de la Commune de Clérieux,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L. 2212-1 et suivants ainsi que l'article L. 2213-1,**

**Vu le code général de l'Environnement et notamment ses articles L.583-1 et suivants,**

**Vu le Code de la Voirie Routière,**

Considérant que le transfert de la compétence éclairage public le 1<sup>er</sup> janvier 2016 à la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo (VRA),

Considérant l'augmentation annoncée du coût de l'énergie électrique de plus de 70% pour l'année 2022,

Considérant que les zones d'activités concernées sur la commune sont :

- la zone des Bouviers
- la zone des Fabriques

Considérant la faible fréquentation de ce domaine routier par les piétons, cycles et automobilistes après 22h qui ne justifie pas de conserver l'éclairage public en fonctionnement pour la sécurisation de la circulation,

Considérant la sollicitation de VRA lors du Bureau des Maires qui s'est tenu le 2 février 2022 dans le but de réaliser des économies d'énergie sur l'ensemble des zones d'activités de VRA,

Considérant les objectifs d'économies d'énergie, de limitation des nuisances lumineuses, et de préservation de l'environnement nocturne,

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose aux collectivités territoriales une obligation générale et absolue d'éclairage,

**ARRETE**

**Article 1 :** Il est procédé à l'extinction partielle de l'éclairage public sur l'ensemble des zones d'activités à compter du 21 mars 2022 à 22H00. Cette extinction sera effective sur les zones indiquées et conformément aux plans annexés pour :

- la période hivernale (du 1<sup>er</sup> septembre au 30 avril) : coupure de 22H00 à 5H00 ;
- la période estivale (du 1<sup>er</sup> mai au 31 août) : coupure à partir de 22H00 (pas de rallumage le matin).

**Article 2 :** Des mesures d'information, de signalisation et de sécurisation seront mises en place par les gestionnaires des voiries concernées.

**Article 3 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté qui sera publié ou affiché, et transmis à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération VRA.

**Article 4 :** Monsieur le Maire de la commune de Clérieux et Monsieur le Directeur Général des Services de VRA sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage, auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Clérieux.

**A Clérieux, le 9 mars 2022**

**Le Maire**  
**Fabrice LARUE**





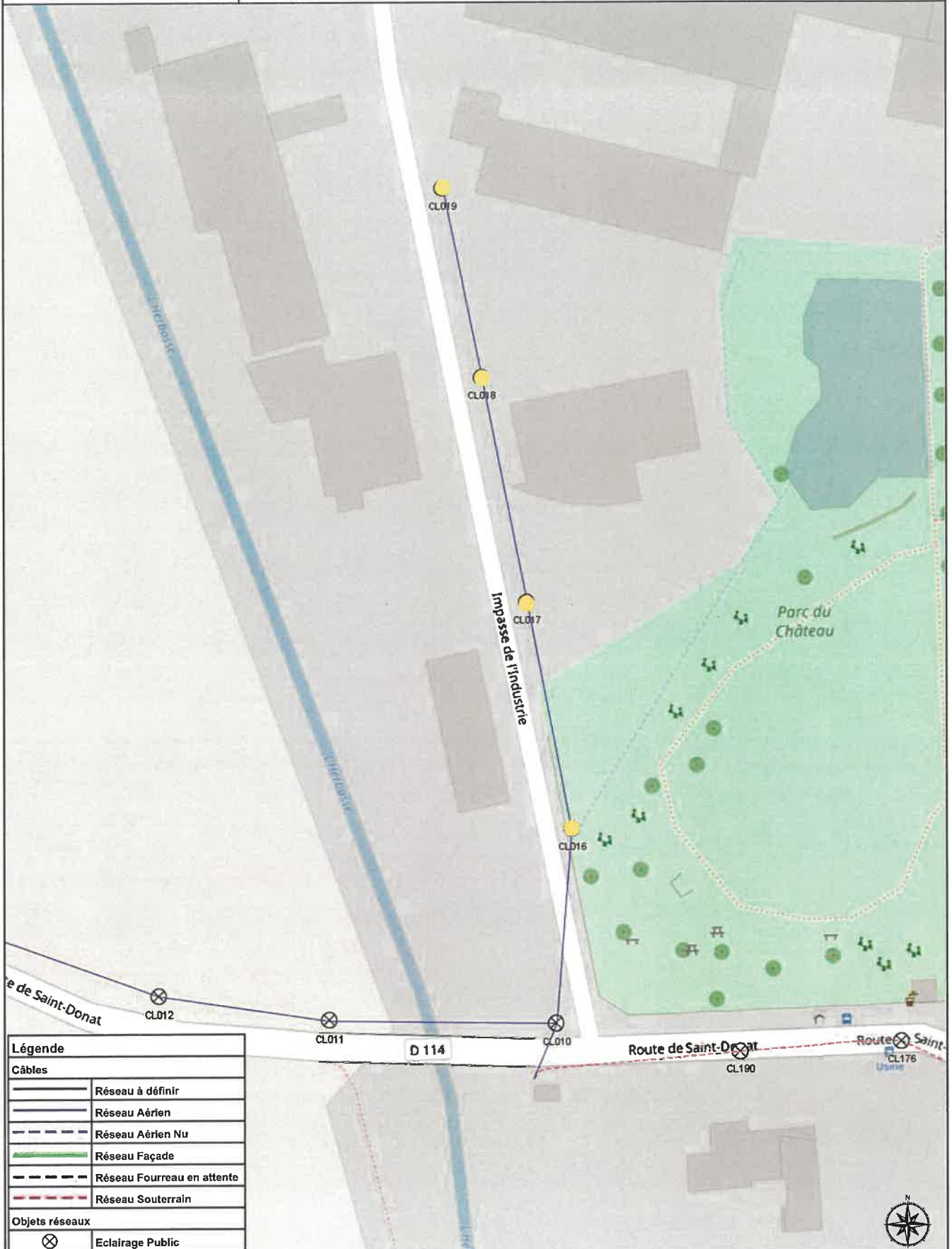
# CLERIEUX - LA FABRIQUE

Impasse de l'industrie

Echelle : 1/1000

Date d'impression : 01/03/2022

Edité par : ESPINAS





# ZA des Bouviers

Echelle : 1/1500

Date d'impression : 10/03/2022

Edité par : ESPINAS



## Légende

### Câbles

	Réseau à définir
	Réseau Aérien
	Réseau Aérien Nu
	Réseau Façade
	Réseau Fourreau en attente
	Réseau Souterrain

### Objets réseaux

	Armoire
	Eclairage Public
	Horloge